



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FROGER  
au titre de la rubrique n°2101-2b de la nomenclature des installations classées  
pour le regroupement de deux troupeaux de vaches laitières avec mise à jour du  
plan d'épandage, se situant sur la commune de SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES.

Par arrêté n° DCPAT 2019-0042 du 13 février 2019, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2101-2b de la nomenclature des installations classées, présentée par le GAEC FROGER domicilié au lieu-dit « La Grande Bardière » 72440 SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES, pour le regroupement de deux troupeaux de vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage, situé à la même adresse.

Après projet, l'effectif maximum sur le site sera de 210 vaches laitières.

Le plan d'épandage de cet élevage concerne les communes du BREIL-SUR-MERIZE, SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY, SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES, DOLLON, THORIGNE-SUR-DUE et TRESSON.

Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2101 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Le dossier est mis à la consultation du public

**du mardi 19 mars 2019 au mardi 16 avril 2019 inclus**

**à la mairie de SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES**

**et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe**

**[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)**

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES**, aux jours et heures suivants :

- Le mardi : de 09h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00
- Les mercredi, jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h30
- Le samedi : de 09h00 à 12h00

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.